

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 6

Convocation : 22 septembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France et M. TORRENT Xavier et Mme SOLA Sylvie.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

M. BARRERA Roland donne procuration à M. MARIN Philippe.

M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. LAVILLE René.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne (arrivé après le vote des décisions modificatives).

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. CLOTTE Gilles.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- SUBVENTION ASSOCIATION
- COMPTABILITÉ – REFERENTIEL M57
- TARIFS COMMUNAUX – CASIERS ENFEU CIMETIERE
- FONCIER – ACHAT PARCELLES
- EGLISE – RESTAURATION STATUES
- PROJET IMPLANTATION VEGETAUX – PEPINIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL 66
- REGLEMENT INTERIEUR - PUBLICATION
- AFFAIRES DIVERSES

---

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 21 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Panneaux d'informations numériques	MT Solutions print & cut	35 450,00 € HT 42 540,00 € TTC	21/07/2022
Climatisation salle annexe Espace Força Real	Flash Energy	1 773,50 € HT 1 808,96 € TTC	28/07/2022
Porte école	MKM	3 245,56 € HT 3 894,67 € TTC	28/07/2022
Distributeurs et poubelles pour sacs déjections canines	HYGO PRO 66	2 405,00 € HT 2 488,79 € TTC	15/09/2022

## BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et permettre l'encaissement et la restitution de caution (location communale).

Fonctionnement	
Dépenses	
165 Dépôt et caution	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
Recettes	
165 Dépôt et caution	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2022.

## BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget annexe Eau et Assainissement afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement. En effet, des mouvements sont effectués pour équilibrer les dépenses et permettre la réalisation des avoirs sur les factures d'eau émises par la collectivité.

Fonctionnement	
Dépenses	
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	400,00 €
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	-400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget annexe Eau et Assainissement 2022.

## SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée sous le nom des « Nounous de Corneilla la Rivière » et a effectué une demande de subvention. Il est proposé d'attribuer un montant de 500,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Nounous de Corneilla la Rivière ».

Guy LAFFORGUE : quel est ce local ?

René LAVILLE : l'ancien local de rugby où était installé le matériel du tir à l'arc. L'espace est idéal pour se réunir d'autant plus que la coursoive permet de sécuriser les activités avec les enfants.

Gérard LLENSE arrive en cours de séance.

## COMPTABILITE – REFERENTIEL M57

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** la commune de CORNEILLA-LA-RIVIERE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 919 372,00 € en section de fonctionnement soit 1 132 372,00 € hors dépenses de personnel et à 960 042,11 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 84 927,90 € en fonctionnement et sur 72 003,16 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

**Article 1** : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal communal de Corneilla la Rivière, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **TARIFS COMMUNAUX – CASIER ENFEU CIMETIERE**

La commune envisage de faire l'acquisition de 24 casiers enfeu supplémentaires (niche funéraire à fond plat) pour le cimetière communal afin de répondre à la demande des administrés. Toutefois, le coût de cet équipement a très largement augmenté suite l'inflation des prix des matières premières et il est, par conséquent, proposé d'augmenter le prix de vente d'un enfeu.

Guy LAFFORGUE : pourquoi voter les tarifs alors que le devis n'est pas signé ?

René LAVILLE : des administrés souhaitent déjà acheter des casiers donc il est important de donner le bon tarif. Je devais rencontrer la dernière entreprise aujourd'hui mais cela n'a pas été possible avant la séance.

Guy LAFFORGUE : il faudrait reporter à la prochaine séance si le prix des travaux n'est pas sûr.

Sylvie SOLA : oui surtout si les travaux peuvent coûter plus chers.

Après consultation de tous les conseillers à l'oral, ce sujet est reporté à la prochaine séance.

#### **FONCIER – ACHAT PARCELLES**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite acquérir les parcelles A 0642 située Plane d'en Bourgat d'une superficie de 26a et 83 ca et A0644 située Lous Tourrens de 39a 69 ca auprès de la SAFER avec pour projet d'installer un bassin de rétention.

Cette acquisition s'effectuera par acte notarié chez Maître Nancy ROSAS, 2 rue, Victor Hugo, 66130 Ille sur Tet, pour un montant de 2000,00 €. La commune s'engage également à prendre en charge le coût de portage financier selon les termes indiqués dans le projet de convention de portage.

Après en avoir délibéré à :

**15 voix POUR** (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland par procuration, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique par procuration, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique par procuration, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

**4 voix CONTRE** (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine par procuration)

**0 Abstention**

Le Conseil municipal décide :

- de faire l'acquisition des parcelles A 0642 et A 0644 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

René LAVILLE : l'idée est d'installer un bassin de rétention d'eau sur cette zone pour récupérer les eaux de ruissellement et limiter la vitesse de descente lors des fortes pluies.

Guy LAFFORGUE : vous souhaitez dévier l'eau de la Plane ?

René LAVILLE : Non répartir une partie et enlever l'eau au-dessus.

Guy LAFFORGUE : est ce que ce sera assez calibré pour recevoir l'eau ?

René LAVILLE : on enlève l'eau du chemin d'Estagel pour la faire tomber dans le ravin

Gilles CLOTTE : on a rencontré le syndicat des eaux SMBTV afin d'échanger sur le projet général de maîtrise des eaux de ruissellement (dans le cadre du risque inondation) et ce projet communal a été évoqué en attendant la réalisation des gros travaux.

Gérard LLENSE : le bassin de rétention sera canalisé ? car il y a de la pente c'est important.

Gilles CLOTTE : on a prévu de mettre une buse qui passera sous le chemin.

Guy LAFFORGUE : et l'eau se déversera naturellement ?

René LAVILLE : oui.

Guy LAFFORGUE : je suis inquiet de ce projet.

### **EGLISE – RESTAURATION STATUES**

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la commune, le centre de conservation et de restauration du patrimoine a réalisé un diagnostic sur deux statues en bois polychrome conservées dans l'église paroissiale Saint Martin : le Saint Martin au centre de retable et une Vierge à l'Enfant.

Suite au compte-rendu d'examen, il est proposé de réaliser des travaux de conservation et de restauration dans les conditions suivantes :

- Statue Saint Martin, intervention en 2022 pour un montant total de 1 525,00 €, participation communale à hauteur de 29% soit 442,25 € ;
- Statue de Vierge à l'Enfant, intervention en 2023 pour un montant total de 3 965,00 €, participation communale à hauteur de 29% soit 1 149,85 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De procéder à la réalisation des travaux de conservation et de restauration sur les statues Saint Martin et une Vierge à l'Enfant conservées dans l'église paroissiale Saint Martin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : les travaux d'étanchéité en sont où ?

René LAVILLE : le problème a été réglé.

### **PROJET IMPLANTATION VEGETAUX – PEPINIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL 66**

Le Conseil départemental 66 propose de mettre à la disposition des collectivités, à titre gratuit, des plans d'arbres et arbustes avec pour objectif d'embellir les espaces verts publics communaux.

La commune de Corneilla la Rivière souhaite déposer un projet pour une réalisation en 2023 détaillé comme suit :

- Parking Clave verte : 2 platanes ;
- Espace Força Real : 60 Myrte commune (haie), 10 muriers platanes (terrain de pétanque et alentours) et 10 Gaura ;
- Sur le territoire de la commune : 32 jardinières de 30 cm de profondeur minimum (20 phlomis pourpre, 20 sauge commune, 20 sauge commune rouge et bleue, 20 spirée bleue 20 lavande grosso, 20 romarin rampant).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De déposer le projet d'implantation de végétaux détaillé ci-dessus auprès du Conseil départemental 66 afin d'embellir les espaces verts publics communaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Une deuxième tranche est envisagée pour l'année 2023.

### **REGLEMENT INTERIEUR - PUBLICATION**

Suite à la demande des conseillers municipaux de la minorité, un règlement intérieur de publication d'articles sur les supports de communication utilisés par les élus de la majorité est proposé afin de statuer sur les modalités de diffusion.

Guy LAFFORGUE : demande à reporter ce point à la prochaine séance car a besoin de temps pour vérifier les textes législatifs.

Stéphane LORD : ce règlement légifère les modalités notamment pour le prochain bulletin municipal donc c'est important de l'aborder dès maintenant.

Guy LAFFORGUE : s'il faut s'adapter, on le fera pour ce bulletin municipal mais je demande le report de ce sujet.

René LAVILLE : le projet du règlement intérieur concernant la publication est reporté à la prochaine séance.

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il de la question sur l'utilisation des panneaux d'affichage ?

René LAVILLE : je vais me renseigner auprès des avocats et vous apporterai la réponse à la prochaine séance.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Eglise : les travaux de renforcement de la cloche sont programmés du 28/11/2022 au 02/12/2022 pour un coût de 25 000,00 € avec une subvention de 10 000,00 € attribuée par l'Etat (DETR).

Parking Clave Verte : l'ancienne aire de jeux, située parking de la Clave Verte, sera très prochainement remplacée par une nouvelle zone de stationnement ainsi que d'un quai de bus adapté aux personnes à mobilité réduite. A cette occasion, un nouveau candélabre (double éclairage) sera installé à proximité de l'arrêt de bus. Le montant total de ces travaux est estimé à un coût de 30 000,00 € avec l'aide de la Région à hauteur de 9 250,00 €.

Força Corneilla : l'association des commerçants souhaite mettre une plaque commémorative dans la coursive de l'Espace Força Real en hommage à Monsieur Jacky SCHMIT ; l'inauguration est organisée le 15 octobre 2022 à 17h30.

Association des trois Corneilla : l'association relancée et organise la fête de l'ail le 2 octobre 2022.

Travaux ancienne cave coopérative : les quais présents devant l'ancienne cave coopérative, vont être démolis courant octobre 2022.

Gain énergie : l'extinction générale de l'éclairage public sera de 23h00 à 5h00 à compter du 31 octobre 2022 (au lieu de minuit / 5h). De plus, le chauffage des bâtiments communaux est réglé à 19 degrés, la plage horaire de chauffage a été réduite à l'école et le système est coupé durant les vacances scolaires. Enfin, les déplacements des véhicules des services techniques est réduit avec notamment la collecte des déchets verts ramassés tous les lundi matin (malheureusement certains administrés abusent de ce service gratuit).

Espace Força Real : un référent technique a été nommé au sein du service afin de prendre en charge l'entretien ainsi que la maintenance intérieurs et extérieure du site.

Transfert intercommunal : l'étude d'impact est en cours ; la date envisagée du transfert est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Journée citoyenne : la 3<sup>ème</sup> édition « On nettoie notre village » est lancée mais la date reste à confirmer le 22 ou 29/10/2022 pour entretenir le village et la campagne de Corneilla la Rivière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

**Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

<b>LAVILLE René</b>	<b>BATAILLE Anne</b>	<b>LORD Stéphane</b>	<b>PROFFIT France</b>
<b>MARIN Philippe</b>	<b>GHYS Patricia</b>	<b>BALANGER Jean-François</b>	<b>REDO Fabienne</b>
<b>TORRENT Xavier</b>	<b>LIMOUZI MICHEU Angélique</b>	<b>CLOTTES Gilles</b>	<b>SOLA Sylvie</b>
<b>DIUMENGE Dominique</b>	<b>VILA-ABARCA Alexandra</b>	<b>BARRERA Roland</b>	<b>LAFFORGUE Guy</b>
<b>PAJOT Christine</b>	<b>LLENSE Gérard</b>	<b>DEJARDIN Marie-Anne</b>	